

**SOMMAIRE**

- **Vie associative : Site internet et application piratés !!!**
- **Vie pratique : le prélèvement de l'impôt à la source au 1er janvier 2019**
- **De Vous à Nous : réforme de la « justice sociale », affaire du maire de Wissous...etc.**

**Édito / Marc BEZIAT, le Délégué Général**

Ce qui s'est passé est plutôt grave... Le 7 novembre dernier, après des débats aux relents lourds de préjugés « anti-Tsiganes », la proposition de loi des sénateurs Carle et Hervé, que nous avons dénoncée dans ces colonnes dès sa présentation à l'été 2017, a été définitivement adoptée et promulguée au Journal Officiel. Qu'est-ce qu'elle change ? Elle impose l'envoi aux collectivités d'un courrier trois mois avant tout stationnement de groupes de plus de 150 caravanes. Elle permet aux communes - membres d'une intercommunalité qui ne serait pas en règle avec ses obligations - qui ont rempli leurs obligations d'accueil, de solliciter la préfecture pour l'application d'une mise en demeure de quitter les lieux dans un délai de 24 heures. Elle double les sanctions pénales introduites en 2003 par Nicolas Sarkozy contre les stationnements illicites en réunion. Enfin, elle crée une amende forfaitaire délictuelle de 500 euros en cas de stationnement illicite sur une commune.

Cela faisait depuis plusieurs années que diverses tentatives étaient lancées pour réprimer toujours plus les Voyageurs. Le dernier coup de vis remonte aux propositions de Dominique Raimbourg adoptées par la loi Egalité et Citoyenneté en janvier 2017 ! Cette fois-ci, le plus étonnant est que la loi a été adoptée par la majorité alors que l'opposition « de droite », pourtant à l'initiative du texte (et qui aurait dû se réjouir), a voté contre ! Décidément, nos parlementaires, quel que soit leur sensibilité politique, s'accordent toujours à punir plus sévèrement ceux dont ils rejettent en général le mode de vie et d'habitat sur leurs territoires...



© Challenges.fr

Pourtant, nous avons lancé les alertes qu'il fallait, en votant notamment un avis de défiance de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage et en mobilisant nos réseaux. Mais le pouvoir en place est passé au-dessus de toutes ces objections collectives sur le seul principe de toujours négocier avec l'opposition parlementaire et de « lâcher du lest ». La seule option qui reste aujourd'hui est de saisir le Conseil constitutionnel, afin qu'il censure ce qui devra l'être. Cela sera un parcours long et complexe où rien ne dit que nous serons entendus. Mais si on ne tente rien, on perdra encore plus. C'est pourquoi, l'ANGVC s'est dite prête à se mobiliser pour travailler sur l'argument juridique d'une question prioritaire de constitutionnalité qu'il faudra introduire dans un futur contentieux de stationnement illicite.

A côté de cela, l'information est passée inaperçue, la taxe sur les résidences mobiles va être supprimée par la loi de finances 2019. Une « mesure » qui corrige un dispositif qui n'avait jamais fait la preuve de son efficacité et qui visait à faire croire à une simple application du principe de l'égalité de traitement des citoyens devant l'impôt. Cependant, au cœur de la question posée alors par cette taxe, se trouvait soulevée celle de la reconnaissance de la caravane comme logement. Or, depuis 2005, rien n'a bougé malgré nos relances répétées qui, toutes, se sont heurtées à une fin de non-recevoir. La dernière en date ? En octobre, avec le refus de reconnaître comme besoin de logement, dans le formulaire de demande de logement social, l'habitat adapté à la résidence mobile ... ■

## VIE ASSOCIATIVE

### CARTES 2019

Le Conseil d'administration vous invite à amplifier la **campagne 2019 de renouvellement des adhésions** à l'association. Les carnets 2019 seront disponibles au début janvier.

### FACEBOOK

Le **Facebook** de l'ANGVC comptait cet automne **2251 amis** qui la suivent.

### ACHETER LE GUIDE PRATIQUE DE L'ANGVC, C'EST SOUTENIR L'ACCES AUX DROITS

*Unique en son genre, c'est un outil indispensable pour tous ceux qui partagent les préoccupations des Voyageurs*

**Achetez-le et soutenez par votre geste les actions de l'ANGVC au service des Voyageurs.**

**PIRATAGE !!!!** Juste après avoir mis en ligne l'ensemble des fiches du *guide pratique des personnes dites « Gens du Voyage*, le site Internet et l'application pour mobiles et tablettes de l'ANGVC ne fonctionnent plus après avoir été la **cible de « hackers »**. Nous avons cherché l'origine de cette attaque malintentionnée. **Impossible**. Nous avons voulu obtenir des explications par notre site d'hébergement, il ne s'estime **pas responsable**. Enfin, nous avons voulu savoir comment résoudre le problème, **la note sera plutôt salée...** Un devis estime les coûts de réparation à 6 200 € ! Impossible à supporter pour nos finances. D'autres pistes ont donc été lancées mais sont toujours en suspens. Voilà un centre de ressources inestimable dont **nous sommes tous privés** ! Pas seulement nous, mais également tous ceux qui, nombreux, venaient régulièrement visiter le site ou qui cherchaient sur l'application *ANGVC-aires d'accueil* une information pertinente et fiable. L'ANGVC remercie toutes celles et ceux qui lui ont apporté leur appui ou leur conseil pour surmonter cette crise.

**SESSION DES DELEGUES** - Les 5 et 6 novembre s'est tenue la session annuelle des administrateurs de l'association à Chaponost (69). Elle a permis d'entamer un travail de fond sur les perspectives de gouvernance de l'association pour les prochaines années. Le conseil d'administration a également constaté la nécessité d'une réunion supplémentaire annuelle, a pris acte des difficultés de trésorerie prévues en début d'année 2019 et a fait le point sur le suivi des actions en cours.

**LE DELEGUE GENERAL** - Parmi ses activités, Marc BEZIAT a participé :

- le 2 octobre, à un **groupe de réflexion** avec la FNASAT et la Fondation Abbé Pierre sur la reconnaissance de la caravane comme logement
- le 3 octobre à Nantes, à une rencontre avec les services de l'urbanisme de Nantes Métropole sur le **projet de PLUm**
- le 11 octobre, à la **plénière** et au **groupe de travail «Habitat»** de la CNCGDV
- le 17 octobre, en présence du juriste de l'ANGVC, à un **groupe de travail** avec la FNASAT et la Fondation Abbé Pierre sur les règlements intérieurs
- du 4 au 6 novembre, à la **session des délégués** de l'association
- le 13 novembre, en présence du juriste de l'ANGVC, à un **groupe de réflexion** avec la FNASAT et la Fondation Abbé Pierre sur la reconnaissance de la caravane comme logement et à un **groupe de travail** sur les règlements intérieurs
- le 14 novembre, au **vernissage** de l'exposition « L'internement des Nomades, une histoire française (1940-1946) », organisée au Mémorial de la Shoah
- le 20 novembre, à un rendez-vous avec une **journaliste** de l'émission Capital
- le 21 novembre, à une rencontre avec un bénévole de l'association Solidarité Jean Merlin pour du **conseil juridique**
- le 22 novembre, à une **rencontre** dans les Yvelines avec deux administrateurs
- le 28 novembre, au **vernissage** de l'exposition « Nimby » à la FNASAT pour y présenter quelques observations sur les systèmes anti-intrusion
- le 29 novembre, à une **rencontre** avec deux travailleuses sociales de la Communauté d'agglomération de Pau (64)
- le 7 décembre, à une **rencontre inter-associative** organisée par la FAP autour de la Déclaration des droits des personnes sans abri
- le 17 décembre, réunion inter-associative sur la situation en Essonne
- le 19 décembre, à un **groupe de réflexion** avec la FNASAT et la FAP sur la reconnaissance de la caravane comme logement et à un **groupe de travail** sur les règlements intérieurs des aires d'accueil

## ■ VIE PRATIQUE



### LE PRELEVEMENT A LA SOURCE EN VIGUEUR LE 1er JANVIER

L'impôt sur le revenu est payé chaque année : en 2018 sur les revenus de 2017, en 2019 sur les revenus de 2019. **Il n'y aura pas de double prélèvement en 2019 sur les salaires, les retraites, les revenus de remplacement, les revenus des indépendants et les revenus**

**fonciers récurrents.** Les revenus exceptionnels par nature ainsi que les autres revenus exclus du champ de la réforme perçus en 2018, par exemple les plus-values mobilières et immobilières, resteront imposés en 2019 selon les modalités habituelles.

**Pour les travailleurs indépendants,** l'administration fiscale calculera, selon les revenus 2017 déclarés au printemps 2018, le montant des **acomptes** qui seront **prélevés chaque mois ou chaque trimestre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.** En septembre 2019, le montant de l'acompte sera actualisé pour tenir compte des changements éventuels consécutifs à la déclaration des revenus de 2018 effectuée au printemps 2019. Il sera à nouveau actualisé chaque année, en septembre.

**La mise en place du prélèvement à la source ne dispense pas de réaliser une déclaration annuelle de revenus.** Elle permet de faire le bilan de l'ensemble des revenus et de prendre en compte les éventuels crédits et/ou réduction d'impôt pour connaître les nouveaux taux de prélèvements et montants d'acomptes applicables en septembre.

**Les micro-entrepreneurs ayant opté pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu ne sont pas soumis au prélèvement à la source.** En effet, ils paient déjà leur impôt en temps réel en même temps que le paiement (mensuel ou trimestriel) des cotisations sociales.

**Si l'entrepreneur n'a pas opté pour le versement libératoire de l'impôt** sur le revenu, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et si la dernière déclaration des revenus (revenus 2017) ne faisait pas état de revenus professionnels de type "microentreprise", aucun acompte n'a été calculé automatiquement. Dès lors aucun acompte contemporain pour l'activité professionnelle débutée en 2018 ne sera prélevé par l'administration fiscale sur le compte bancaire du micro-entrepreneur. L'impôt au titre de 2019 relatif à l'activité professionnelle, en tant qu'indépendant, devra donc être acquitté en septembre 2020. Si l'imposition est supérieure à 300 € le paiement sera étalé jusqu'à la fin de l'année. Toutefois, le micro-entrepreneur a la possibilité de **verser un acompte** dès janvier 2019 en estimant lui-même ses revenus professionnels 2019. Cela lui permettra de profiter immédiatement de l'étalement du paiement de son impôt puisqu'à partir de l'estimation de ses revenus professionnels 2019 un acompte sera calculé par l'administration puis prélevé tous les mois. En mai-juin 2019, le micro-entrepreneur remplira sa déclaration des revenus 2018. Les acomptes déterminés alors s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Janvier 2019 : application du prélèvement à la source

- Acompte prélevé dès le 15/01 en mensuel
- Acompte prélevé dès le 15/02 en trimestriel

#### Avril-juin 2019 : déclaration des revenus 2018

#### Nouveau taux d'acompte applicable en septembre 2019

### RAPPEL

Pour toute demande de **raccordement provisoire**, il est nécessaire de se placer dans une position d'installation provisoire et de **poser les dates de raccordement** souhaitées, par exemple du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre.

### OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle étendus (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA ou d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues...

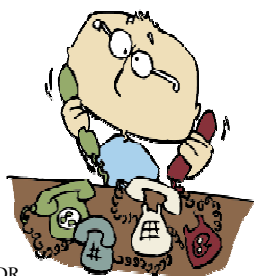
**POUR ETRE EN REGLE, IL FAUT DECLARER SES REVENUS ET CONSERVER SES JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE.**



## EUROPEENNES : INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

En 2019 se déroulera l'élection des députés européens, élus pour cinq ans. Nous vous conseillons vivement de **ne pas attendre le 31 décembre, date limite pour vous inscrire sur les listes électorales** de la commune où vous avez élu domicile. Vous pouvez également saisir l'opportunité de vérifier que votre élection de domicile a bien été effectuée, suite à l'abrogation des titres de circulation et de votre rattachement administratif à une commune, et que l'accès à tous vos droits est pérennisé.

### DE VOUS A NOUS...



© DR

**JUSTICE** - Le tribunal correctionnel d'Evry a condamné le 21 novembre à **6 mois de prison avec sursis** et 1 500 € d'amende Richard Trinquier, le **maire de Wissous**, qui, le 9 avril dernier, avait menacé d'une arme des Voyageurs qui s'étaient installés sur un parking. L'ANGVC s'était portée partie civile et prend acte de cette reconnaissance de culpabilité qui pouvait conduire également à une inéligibilité du maire.



© Le Parisien

**RAPPEL** - *A noter dans votre agenda 2019* : l'ADGVC 44 a le plaisir de vous inviter à participer à une **Journée de la Mémoire**, organisée sur le site de la Forge, à **Moisdon-la-Rivière (44), le samedi 27 avril**, journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation. Une stèle du souvenir des victimes, internées entre novembre 1940 et mai 1942, sera inaugurée.

**VIGILANCE** - Il arrive parfois que des Voyageurs procèdent à la division de leur parcelle pour y installer des membres de leur famille. Nous leur conseillons vivement de **faire enregistrer cette division par un notaire**, faute de quoi, en cas de contentieux, seul le propriétaire officiel de la parcelle pourrait être poursuivi, même s'il n'est pas impliqué personnellement dans l'infraction reprochée.

**DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES** - Un décret du 6 novembre **reporte au 1er janvier 2022** l'échéance de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme. A cette date, **le dépôt et l'instruction de ces demandes seront alors généralisés pour tous.**

**CONTESTATION DES DECISIONS DE LA SECURITE SOCIALE** - Un décret du 30 octobre **réforme les modalités d'organisation de la «justice sociale»**. Les juridictions spécifiques de l'admission à l'aide sociale et du contentieux de la sécurité sociale, jusqu'alors compétentes, sont remplacées par les juridictions de **droit commun**. En matière d'aide sociale (département) et des décisions des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), la compétence revient à la juridiction administrative. Cependant, toute saisine doit dorénavant être précédée préalablement d'un recours obligatoire formé contre la décision. Celui-ci pourra invoquer les motifs contestés et les éléments incorrectement pris en compte. Le silence gardé par l'administration durant deux mois vaut rejet de la demande et ouvre la voie à une procédure judiciaire. ■

### « ANGVC - AIRES D'ACCUEIL »

Suite au **piratage de son application** par des personnes malveillantes, l'ANGVC n'est pas en capacité de remettre actuellement en état ce service dédié aux Voyageurs.

**L'association s'excuse** auprès des **4 502 bénéficiaires** recensés depuis le lancement et espère avoir bientôt les moyens financiers de réparer cet outil. Merci aussi à ceux qui nous ont contactés pour exprimer leur déception et leurs encouragements.

### CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si vous êtes adhérent(-e) depuis au moins un an, si vous désirez vous engager un peu plus pour **mettre à disposition de l'ANGVC des compétences** et/ou des idées pour la soutenir dans son développement, alors nous vous sommes reconnaissants de vous faire connaître et de **postuler** pour être élu(-e) au sein du Conseil d'administration lors de la prochaine Assemblée Générale aux Saintes Maries de la Mer le 22 mai 2019. Pour en savoir plus, **appelez-nous !** Merci, l'ANGVC a besoin de tous !